



---

---

**Règlement n° 2021-185-1.23 modifiant le règlement n° 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif**

---

---

**Considérant** que le Conseil souhaite modifier son règlement sur les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif afin de préciser certains éléments de son mandat;

**Considérant** qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du 14 mars 2023;

**Considérant** que le projet de règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du 14 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le n° 2021-185-1.23 sous le titre de « *Règlement n° 2021-185-1.23 modifiant le règlement n° 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif.* »

**Article 3**

L'article 5 du Règlement n° 2021-185 est modifié comme suit :

« *Article 5 Mandat du Comité administratif*

*Le Comité administratif a pour mandat de faire des recommandations au conseil municipal sur la gestion administrative de la Municipalité. Il se penche sur les dossiers relatifs au secrétariat général, à la gestion documentaire, à la gestion contractuelle, aux ressources humaines, à la paie, aux assurances municipales, aux normes du travail, à la santé et sécurité ainsi qu'à la performance organisationnelle.*

*Plus précisément, le comité analyse aussi de manière statutaire les demandes de modification au Recueil de gestion des ressources humaines et des processus d'embauche du personnel municipal. Les dossiers financiers, tels que les analyses financières, les taxes et tarifs et les travaux budgétaires ne font pas partie du mandat du comité. Le Conseil peut toutefois mandater le comité pour tout dossier qu'il juge pertinent.*

*Enfin, il chapeaute le comité des relations de travail et le comité santé et sécurité au travail. »*

**Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Projet

\_\_\_\_\_  
Bernard Vanasse  
Maire

Projet

\_\_\_\_\_  
Philippe De Courval  
Greffier-trésorier  
Directeur général